

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 25 mai 2016 pour la séance du 31 mai 2016 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Complément subventions 2016*
- *Construction maison médicale : présentation études de faisabilité et choix architecte*
- *Personnel communal : avancement de grade*
- *Aménagement des rues de Joudette et de Frémisson : avenant n° 1 au marché de travaux*
- *OGEC école Saint Joseph : demande garantie d'emprunt*
- *Urbanisme : instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : création d'un service commun de destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « compétence contingent SDIS et service commun ADS »*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Danielle HUOT, Patrick LEMESLE, Florence DAVID, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRE, Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE, Philippe DOUARD.

Absents excusés : Béatrice LEROUX et Olivier MILLION

Pouvoir : Béatrice LEROUX à Marie-Hélène DURÉ, Olivier MILLION à Loïc LEBRET.

Secrétaire de séance : Jean-Paul MURIE

OBJET DE_36_2016 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Préfecture de Rennes, reçu le 7/06/2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 29 mars 2016. En l'absence d'objections, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_37_2016 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 7/06/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A. Décision n° 03/2016 du 1^{er} avril 2016 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 15 rue de Brocéliande, cadastré AB 473, d'une superficie totale de 570 m², appartenant à Monsieur Frédéric MENGUY et Madame Hélène FAVE.

B. Décision n° 04/2016 du 14 avril 2016 : acceptation de la proposition du GIP LABOCEA, site de Combourg, la Madeleine 35270 COMBOURG relative à la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour les années 2015 à 2017, pour un montant de 315 € HT/année.

C. Décision n° 05/2016 du 29 avril 2016 : acceptation de la proposition de la société REX ROTARY, domiciliée ZAC de la Rigourdière 35510 CESSON SEVIGNE pour la mise en place et la maintenance d'un système de sauvegarde sécurisée pour tous les services de la mairie, moyennant un loyer trimestriel de 196 € HT.

D. Décision n° 06/2016 du 29 avril 2016 : acceptation de la proposition de la société OMR, domiciliée ZA des Grésillières, BP 83429 44234 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, relative à la fourniture d'un copieur Konica Minolta C 287 pour le secrétariat de mairie, avec un loyer trimestriel de 75 € HT et d'une durée de 5 ans, ainsi que le contrat de maintenance s'y rapportant

E. Décision n° 07/2016 du 2 mai 2016 : acceptation de l'indemnité de sinistre de GROUPAMA, relative au versement d'une somme de 492.23 € au titre du remboursement d'un bris de glace sur la porte du tracteur Renault Cergos 345.

OBJET DE_38_2016 : COMPLEMENT SUBVENTIONS 2016

Préfecture de Rennes, reçu le 7/06/2016

Suite au dernier conseil municipal du 29 mars dernier, les associations suivantes ont fourni les documents demandés et Monsieur le Maire propose de leur attribuer les subventions suivantes, après application d'une baisse de 30 % :

Club de gymnastique de Bonnemain : 245 €

J'ai deux notes à vous dire : 126 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_39_2016 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE : PRESENTATION DES ETUDES DE FAISABILITE ET CHOIX ARCHITECTE

Préfecture de Rennes, reçu le 7/06/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 janvier 2016 relative à l'achat des parcelles AB 46 et 716 à Monsieur et Madame Michel COUAPEL pour la construction d'une maison médicale. Il fait part aux conseillers municipaux du départ en retraite du Docteur LOZAC'H, à compter du 30 juin 2016. Il en a été informé par courrier reçu le 31 mars 2016.

Monsieur le Maire précise que trois architectes ont été contactés pour l'élaboration d'une étude de faisabilité par rapport à un cahier des charges qui leur précisait les éléments suivants :

- 2 cellules d'environ 20 m² chacune pour deux médecins généralistes

- 2 cellules d'environ 20 m² chacune pour deux activités paramédicales

Avec deux salles d'attente distinctes pour les médecins et le paramédical.

- 1 partie privative composée d'une petite cuisine, d'un local de repos et de sanitaire avec douche. Cette partie doit avoir un accès direct au parking.

- 1 secrétariat

- 1 salle d'attente

- 1 sanitaire accessible

- 1 local technique

- 1 local archives

Le bâtiment devra posséder un accès différencié pour le public et les professionnels. Le projet devra, également, respecter le Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment le règlement de la zone UC, ainsi que les normes ERP, thermiques et d'accessibilité.

Il s'agit aujourd'hui de faire le choix d'un architecte afin de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale suivant les caractéristiques précisées ci-dessus.

La commission urbanisme a examiné les propositions de ces trois architectes, sachant qu'il s'agit de choisir le concept de la maison médicale qui convient le mieux à notre commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois projets qui sont conformes au cahier des charges :

- L'Atelier d'Architecture GBK propose deux solutions : un bâtiment implanté en L et un bâtiment avec le front bâti à l'alignement reprenant les éléments du cahier des charges. Une salle d'attente est créée avec 2 cellules de chaque côté.

- le cabinet d'Architecture Delépine propose un bâtiment composé de 4 cellules contiguës, une salle d'attente et une façade principale située au Nord. Le bâtiment comprend 38 m² d'espace de circulation.

- le cabinet Deniau Architecture propose un bâtiment avec un espace central abritant le secrétariat, le local de repos et deux ailes avec une salle d'attente pour les deux cellules médicales et une salle d'attente pour les deux autres cellules paramédicales.

Les projets présentent une surface utile comprise entre 192 et 207 m² et prévoient un parking pour les usagers et un parking pour les professionnels.

Après présentation des différentes esquisses et de la procédure de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire expose les propositions financières reçues :

N°	Architecte	Taux honoraires	Montant honoraires base travaux 350 000 € HT	Etude de faisabilité
1	Atelier d'Architecture GBK – 35 Combourg	8.5 %	29 750 €	2 520 €
2	Cabinet d'Architecture Delépine – 35 Dol	9.5 %	33 250 €	Non chiffrée
3	Deniau Architecture – 35 Combourg	7.2 %	25 200 €	néant

Ces trois architectes ont chacun à leur actif la réalisation de maisons médicales, que ce soit dans des bâtiments rénovés ou dans des bâtiments neufs.

Au vu de ces éléments, la commission urbanisme et bâtiment du 12 mai 2016 propose à l'unanimité de retenir l'architecte Deniau de Combourg pour la construction de la maison médicale pour les motifs suivants :

- le concept répond le mieux aux exigences des professionnels de santé qui l'utiliseront.

- il est le mieux disant quant à son taux d'honoraire

- il a réalisé gratuitement son étude de faisabilité

Suite à cette présentation, une discussion s'engage avec les conseillers de la minorité. Madame Nathalie LEFEUVRE demande quel sera le montant du loyer appliqué aux professionnels. Monsieur le Maire lui répond qu'en l'état actuel du dossier, il n'est pas possible de déterminer un montant. Il s'agit aujourd'hui de choisir un concept. Quant au montage financier, il sera établi ultérieurement. Monsieur le Maire précise d'ailleurs qu'il s'agit d'une installation de professionnels en libéral et en aucun cas de médecins salariés.

Les élus de la minorité s'interrogent sur la venue de deux nouveaux médecins à Bonnemain, sur le devenir de la patientèle du docteur et sur l'avenir de la pharmacie pendant la construction de la maison médicale. Monsieur le Maire lui répond que des réunions sont prévues courant juin avec l'ARS et les médecins de Combourg.

Les élus de la minorité précisent qu'ils sont totalement favorables, sur le fond, au maintien d'une offre de santé à Bonnemain mais qu'ils sont en désaccord sur la stratégie indiquée. En effet, Monsieur Loïc LEBRET souligne que la construction d'un bâtiment représente un effort financier très important pour la commune, sans avoir la certitude de la venue de médecins. Il serait préférable, selon lui, de louer une maison. Madame Danielle HUOT et Monsieur Philippe DOUARD font observer qu'il n'existe pas actuellement dans le bourg de bâtiments respectant les nombreuses normes imposées pour un cabinet médical, notamment en termes d'accessibilité. La mise aux normes, que cela nécessiterait, présenterait certainement un coût très important.

Monsieur le Maire rappelle que les jeunes médecins ne veulent plus exercer comme leurs aînés, seuls. Ils ont de nombreuses exigences dont l'exercice de leur activité en maison médicale.

Monsieur le Maire indique que c'est la seule solution pour maintenir une offre de santé sur la commune. C'est un risque mais les élus de la majorité l'assument entièrement.

Pour clore le débat, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ce soir de retenir un concept de maison médicale et un architecte. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la construction d'une maison médicale route de la Gare sur les parcelles AB 46 et AB 716.
- de suivre la proposition de la commission urbanisme et bâtiments
- de retenir la proposition du cabinet Deniau Architecture de Combourg, mieux disant, pour un taux de rémunération de 7.2 % du montant des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions par 12 voix pour et 3 abstentions (Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE et Olivier MILLION (pouvoir à Loïc LEBRET)).

OBJET DE_40_2016 : PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE

Préfecture de Rennes, reçu le 7/06/2016

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 14 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Comité technique départemental en date du 25 avril 2016,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 15 juin 2016 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

OBJET DE_41_2016 : AMENAGEMENT DES RUES DE JOUDETTE ET DE FREMISSON : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Préfecture de Rennes, reçu le 7/06/2016

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues de Joudette et de Frémisson, il est nécessaire de passer un avenant au contrat passé avec l'entreprise LESSARD TP, titulaire du marché.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux non prévus initialement au marché. Au regard de ces travaux complémentaires, les prix nouveaux suivants apparaissent :

N° Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT
PN 1	Fourniture et mise en œuvre d'enrochement y compris géotextile	T	85.00 €
PN 2	Fourniture et mise en place de réservations PVC avec couvercles pour panneaux municipaux	u	75.00 €
PN 3	Fourniture et pose de pavés granit autour croix	u	600.00 €
PN 4	Fourniture et pose de clous sur pavés en remplacement de la bande pododactile	m	250.00 €
PN 5	Confection de solins béton sur arrière bordure	u	300.00 €
PN 6	Réalisation de marquage au sol pour traçage d'une ligne axe sur rue de Joudette	m	1.70 €
PN 7	Fourniture et pose de plots réfléchissants	u	80.00 €

Ces travaux complémentaires n'entraînent pas de modification du montant total du marché qui reste donc inchangé à 239 795 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant au marché de travaux d'aménagement des rues de Joudette et de Frémisson dans les conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cet avenant.

OBJET DE_42_2016 : OGECE ECOLE SAINT JOSEPH : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Préfecture de Rennes, reçu le 7/06/2016

L'OGEC de Bonnemain a décidé d'acquiescer une classe mobile à l'école Saint Joseph. Le montant des travaux s'élève à 60 000 € euros. Pour financer cet investissement, l'OGEC va contracter un emprunt de 60 000 € sur 120 mois auprès du Crédit Mutuel de Bretagne. Afin de valider le dossier prêt, le prêteur demande une garantie de la Commune à hauteur de 100%. Le Président de l'OGEC a ainsi sollicité la Commune pour le cautionnement de cet emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC à hauteur de 100%.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt

OBJET DE_43_2016 : URBANISME : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de retirer ce point de l'ordre du jour.

OBJET DE_44_2016 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES AU TITRE DE LA MUTUALISATION

Préfecture de Rennes, reçu le 7/06/2016

Le frelon asiatique est une espèce invasive qui présente un risque pour la santé publique et la biodiversité. Sa piqûre peut avoir des conséquences très graves, voire mortelles en cas de piqûres multiples. Le frelon asiatique est également un véritable fléau pour les abeilles qu'il décime au fur et à mesure de son évolution sur notre territoire. Une menace réelle pèse sur l'apiculture et plus globalement sur les cultures, l'abeille étant pollinisatrice de plusieurs dizaines de milliers d'espèces de plantes sur notre continent. Le frelon asiatique n'ayant pas de prédateurs ou de régulateurs naturels en Europe, il est important de combattre ce fléau au niveau de notre territoire de manière organisée et structurée.

Au titre de la mutualisation, la Communauté de communes a passé une convention avec la FGDON 35 (*Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine*) et créé un service commun, avec les 27 communes du territoire, pour organiser la lutte dès 2016.

La convention a pour objectif :

- D'avoir accès à une liste de prestataires référencés présentant toutes les garanties techniques et habilitations à intervenir dans le domaine, à des tarifs compétitifs,
- D'avoir accès à la plateforme de la FGDON 35, qui enregistre la demande et déclenche l'intervention auprès d'un des prestataires retenu par la Communauté de communes,
- De répertorier les nids détruits sur le territoire,
- De disposer de pièges gratuits de la part de la FGDON35, à destination des Mairies et des apiculteurs.

Afin de mettre en place un service commun de destruction des nids de frelons asiatiques, au titre de la mutualisation, il est nécessaire que la Communauté de Communes passe une convention avec chaque commune membre (voir convention en annexe). Cette convention permettra de rappeler :

- Le rôle de chaque intervenant (commune, communauté de communes, FGDON, prestataire),
- Les modalités de financement du service,
- Le protocole d'intervention.

Protocole d'intervention :

Chaque suspicion de nids doit être déclarée en mairie. Un référent communal se rendra sur place pour confirmer l'identification de l'espèce et apporter des précisions sur la destruction du nid (hauteur, difficultés d'accès,...). Le référent contactera alors la plateforme d'appel départementale de la FGDON qui se chargera de missionner une des entreprises référencées sélectionnées par la Communauté de communes. La facture sera adressée à la Communauté de communes qui se chargera d'effectuer le suivi financier de l'opération suivant les modalités retenues en conseil communautaire. Un bilan régulier des interventions sera adressé par la FGDON 35 à la

Communauté de communes. La communauté de communes signalera à la FGDON 35 toute donnée dont elle n'aurait pas eu connaissance.

Avec une estimation de 150 nids à détruire pour l'année 2016 sur le territoire communautaire, le budget alloué au service au titre de l'année 2016 est plafonné à 20 000 € (destruction de nids et frais inhérents à la gestion du service).

La modalité de financement retenue par les élus en conseil communautaire du 31 mars 2016 est une participation à 50 % de la Communauté de Communes et 50 % des communes membres, avec, par commune, un forfait annuel calculé en fonction de la population de chaque commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la commune de Bonnemain et la Communauté de Communes Bretagne Romantique relative au service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_45_2016 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « COMPETENCE CONTINGENT SDIS ET SERVICE COMMUN ADS »

Préfecture de Rennes, reçu le 7/06/2016

1/ Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé l'**élargissement du champ de compétences** de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers la **compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »**

2/ Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la **création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015** et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

3/ Par délibération du 18 mai 2015 et **par convention signée entre la communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :**

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :

- Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
- Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC

- Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 27 avril 2016, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;
- Vu** la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire du 17 décembre 2015 relative au transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » ;
- Vu** la délibération n°2015-04-DELA- 41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations droits des sols (ADS) ;
- Vu** la délibération n°2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la communauté de communes ;
- Vu** la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- Vu** l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;
- Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mercredi 27 avril 2016 ;

Décide à l'unanimité

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 avril 2016 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » et du coût du service ADS au 2nd semestre 2015.

OBJET DE_46_2016 : MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF REGIONAL DE DEFENSE DE L'ECOLE RURALE

Préfecture de Rennes, reçu le 7/06/2016

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de soutenir le collectif de défense de l'école rurale. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce soutien, rédigé comme suit :

« L'école rurale est une fois de plus menacée. Après l'annonce de la Ministre de l'Education nationale de son intention de diminuer le nombre d'écoles, c'est au tour du Recteur d'Académie de préciser dans un récent document officiel (Contrat d'objectifs entre l'Académie de Rennes et l'Administration centrale) son intention de : « limiter, en restructurant le réseau, le nombre de petites écoles de 1 à 3 classes ».

De nombreux maires de toute la Bretagne s'opposent à ce projet de concentration des structures scolaires qui aboutira à terme à la disparition des bourgs et des communes rurales.

Le Collectif régional, face aux projets annoncés, s'engage à défendre l'école rurale en tant que service public de proximité et de qualité, essentiel à la vitalité de nos territoires.

En tant que Maire et Conseillers Municipaux de la commune de Bonnemain, nous apportons notre soutien au **Collectif régional de défense de l'Ecole rurale** ».

OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Animation sur les vieux métiers les 4 et 5 juin 2016, organisée par le CCAS de Bonnemain, en partenariat avec l'UFCV. Madame Marie-Hélène DURÉ explique que cette animation s'inscrit dans la poursuite de l'action intergénérationnelle initiée il y a quelques années. Une exposition sur les vieux métiers se tiendra le samedi après-midi et le dimanche, avec le concours du musée de l'outil et des métiers de Tinténiac pour le prêt gratuit de matériel. Il se tiendra également le samedi après-midi un jeu de l'oie géant pour petits et grands.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 31 mai 2016

N°	DATE	OBJET	FOLIO
36-2016	31/05/2016	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016</i>	
37-2016	31/05/2016	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
38-2016	31/05/2016	<i>Complément subventions 2016</i>	
39-2016	31/05/2016	<i>Construction maison médicale : présentation études de faisabilité et choix architecte</i>	
40-2016	31/05/2016	<i>Personnel communal : avancement de grade</i>	
41-2016	31/05/2016	<i>Aménagement des rues de Joudette et de Frémisson : avenant n° 1 au marché de travaux</i>	
42-2016	31/05/2016	<i>OGEC école Saint Joseph : demande garantie d'emprunt</i>	
43-2016	31/05/2016	<i>Urbanisme : instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune</i>	
44-2016	31/05/2016	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : création d'un service commun de destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation</i>	
45-2016	31/05/2016	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « compétence contingent SDIS et service commun ADS »</i>	
46-2016	31/05/2016	<i>Motion de soutien au collectif régional de défense de l'école rurale</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	
Conseiller municipal	LEFEUVRE	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé Pouvoir à Loïc LEBRET
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	

